

6 octobre 2021 | JOURNÉE DES AIDANTS

La Sécurité sociale s'engage dans un dispositif ambitieux au bénéfice de ses salariés aidants

Le 13 juillet 2021, a été signé entre l'Ucanss et l'ensemble des organisations syndicales représentatives un accord relatif au déploiement d'un dispositif de soutien aux salariés proches aidants travaillant au sein des organismes du Régime général de la Sécurité sociale.

Cet accord, agréé le 8 septembre 2021 par le Ministère des Solidarités et de la Santé, est le fruit d'échanges constructifs avec les partenaires sociaux au cours des 3 dernières années, qui s'inscrivent dans la continuité des négociations relatives au régime de prévoyance et de la réflexion déjà engagée sur ce sujet dans le cadre de l'accord du 28 juin 2016 en matière de diversité et d'égalité des chances.

Il sera mis en œuvre à partir de janvier 2022 après le choix de l'opérateur en charge du dispositif qui interviendra sur le 4^{ème} trimestre 2021.

La Sécurité sociale signe un accord ambitieux pour répondre à une attente forte de ses salariés.

L'accord signé doit permettre, sur une phase de 3 ans, de mieux connaître les aidants et leurs besoins tout en apportant des solutions adaptées et concrètes à leurs besoins et ainsi leur assurer une meilleure articulation entre leur vie professionnelle et leur vie privée tout en luttant contre la désinsertion professionnelle.

Il témoigne de la volonté de la Sécurité sociale, en tant qu'employeur, de répondre aux besoins potentiels des 150 000 hommes et femmes qui travaillent au sein de l'Institution, dans un contexte où les aidants représentent 20% des salariés des entreprises françaises et où très peu de branches professionnelles se sont engagées dans un dispositif de cette ampleur.

Pour Raynal Le May, Directeur de l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale : « *On compte aujourd'hui plus de 11 millions d'aidants en France, et près de la moitié d'entre eux assument ce rôle en plus de leur emploi. Pour accompagner au mieux les 150 000 hommes et femmes salariés des organismes de la Sécurité sociale, nous mettons en place des politiques RH toujours plus innovantes pour améliorer le quotidien de nos collaborateurs. Dans le cadre de cet accord, nous mettons à leur disposition différentes solutions concrètes pour leur faciliter l'accès à l'information et les aider à concilier leurs obligations professionnelles et personnelles.* ».

À ce titre, un budget significatif est mobilisé, puisqu'au-delà des mesures financées directement par l'employeur, une enveloppe égale à 3% des cotisations encaissées (soit environ 3,5 millions d'euros) et financée par le fonds social du régime de prévoyance, est dédiée au financement des différentes prestations prévues.

A travers cet accord, la Sécurité sociale apporte des solutions et des mesures concrètes pour accompagner les salariés aidants.

Les difficultés auxquelles sont confrontés les aidants sont notamment liées à la méconnaissance de ce statut d'aidant. Ils ont en effet parfois du mal à s'identifier comme tel et, par voie de conséquence, à connaître les dispositifs d'aides existant et à y faire appel.

Plusieurs mesures visent ainsi à lever ces freins pour favoriser l'accès au droit, telles que :

- La mise en œuvre d'un dispositif d'information et de sensibilisation à la situation de proche aidant à destination des salariés, des services RH et des managers ;
- La possibilité pour tous les salariés de réaliser un test d'autodiagnostic de leur situation ;
- L'accès au conseil et à l'orientation des salariés proches aidants, notamment via la mise en place d'une plateforme téléphonique ou encore un portail digital d'informations et d'échanges.

En outre, parmi les mesures phares de cet accord figurent :

- La possibilité d'accéder pour les proches aidants à un **panier de prestations de services** ;
- La possibilité de bénéficier d'un **complément de rémunération** de l'employeur sur les trois congés légaux ciblés sur les aidants (congé de solidarité familiale, congé de présence parentale et congé de proche aidant), en complément des allocations versées par la Sécurité sociale.

Des mesures visant à faciliter l'organisation du travail des salariés proches aidants existent également, l'objectif étant de proposer une variété de mesures et de services de nature à répondre à la diversité des besoins spécifiques des salariés proches aidants.

À propos de l'Ucanss

Fédération des branches du Régime général de Sécurité sociale, l'Ucanss pilote et anime des démarches communes, au service des branches et des organismes locaux. Elle a notamment pour missions de négocier et conclure les conventions collectives, d'appuyer le développement RH de l'Institution ou de mutualiser des prestations (politiques d'achats, immobilier, statistiques, communication, etc.).

À propos de la Sécurité sociale

Créée en 1945, la Sécurité sociale regroupe notamment plus de 300 organismes de droit privé répartis sur l'ensemble du territoire. Système de protection collective auquel chacun contribue à la hauteur de ses moyens, elle se compose du Régime général (travailleurs salariés et indépendants) et de régimes spécifiques (agriculteurs, notaires, ministres des cultes etc.). Le Régime général couvre près de 90 % de la population française. Il est composé des branches Famille (Caf), Maladie (Cpam, Ugecam), Retraite (Carsat) et Recouvrement (Urssaf).

Contacts presse

Agence CorioLink

Léa Cauchi – 06 24 96 84 31 - lea.cauchi@coriolink.com
Céline Surget – 07 48 72 82 37 - celine.surget@coriolink.com

UCANSS

Catherine Techer – 01 45 38 83 29 - ctecher@ucanss.fr